

REGLEMENT DES EPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES AUX ETUDES EN VUE DU CERTIFICAT DE CAPACITE D'ORTHOPHONISTE 2016

Approuvé par la CFVU de l'Université d'Auvergne le 11 février 2016

1. - Inscription

Conformément au Décret n°2013-798 du 30 août 2013 relatif au régime des études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, les candidats à une inscription aux épreuves d'évaluation des aptitudes en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste justifient :

- soit du baccalauréat ;
- soit du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article L. 613-5 du Code de l'Education.

a) Le **dossier d'inscription est à télécharger et à éditer** sur le site internet de la Faculté de Médecine (<http://medecine.u-clermont1.fr>), lien accessible à compter du **mercredi 6 janvier**. Il est à retourner **avant le vendredi 11 mars 2016**, (cachet de la poste faisant foi). Ces inscriptions sont prises exclusivement **par correspondance** auprès de la Faculté de Médecine - Service de scolarité - Bureau des Formations aux techniques de réadaptation (28 place Henri Dunant – 63 000 Clermont-Ferrand Cedex).

b) Conformément à l'Arrêté du 16 février 2009, les candidats aux épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste s'acquittent des droits d'inscription s'élevant à **80 euros**, par chèque bancaire lors de la transmission du dossier d'inscription. Ces frais **ne peuvent donner lieu à remboursement** sauf cas de force majeure.

c) Une convocation précisant le lieu et les horaires des épreuves sera adressée aux candidats inscrits. **Cette convocation fera office d'accusé de réception du dossier.**

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation une semaine avant les épreuves, il doit impérativement contacter la Faculté de Médecine - Service de scolarité – Bureau des formations aux techniques de réadaptation.

2. - Nombre de places

L'entrée en première année du Certificat de Capacité d'Orthophoniste est conditionnée par la réussite **aux épreuves d'évaluation des aptitudes**. Le nombre de places ouvertes est fixé par Arrêté Ministériel. Celui-ci sera publié ultérieurement ; une demande pour 25 places a été transmise au Ministère.

3. - Epreuves écrites anonymes d'admissibilité

Les épreuves écrites sont obligatoires pour TOUS LES CANDIDATS.

L'étudiant doit présenter une **pièce officielle d'identité** (carte d'identité ou passeport) en cours de validité, ainsi que la convocation.

Ces épreuves visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique et des facultés de synthèse et d'abstraction.

Les épreuves sont constituées de la façon suivante :

- **QCM « Langue »** : épreuve de QCM Orthographe/Grammaire/Vocabulaire (50 questions) d'une durée de 30 minutes notée sur 100, toute note inférieure ou égale à 50/100 est éliminatoire.
- **QCM « Logique »** : épreuve de QCM Logique (50 questions) d'une durée de 30 minutes notée sur 50, toute note inférieure ou égale à 25/50 est éliminatoire.

Un **1^{er} classement** sera établi après la correction par lecture optique des QCM « Langue » puis des QCM « Logique ». Les **300 premiers** étudiants seront retenus à l'issue de ce 1^{er} classement (en tenant compte des ex-æquo).

- **Epreuve de discussion de culture générale** (expression écrite) notée sur 100 d'une durée de 2 heures, toute note égale ou inférieure à 30 est éliminatoire.

La correction de cette épreuve ne concernera que les candidats admissibles aux épreuves de QCM.

Après délibération du jury d'admissibilité, un **2^{ème} classement** sera effectué, sur un total de 250 points, en tenant compte des notes obtenues aux **trois épreuves écrites**.

Seuls les **100 premiers candidats** en tenant compte des ex-æquo seront autorisés à présenter les épreuves orales finales d'admission.

4. - Epreuves orales d'admission

Elles ne s'adressent qu'aux **100 premiers étudiants** et ex-æquo déclarés admissibles à l'issue du **2^{ème} classement**.

Les candidats devront présenter **une pièce officielle d'identité** (carte d'identité nationale ou passeport) en cours de validité et fournir un audiogramme tonal et vocal de moins de 3 mois à la date de l'épreuve orale.

L'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phono-articulatoires et relationnelles.

Les épreuves seront constituées de la façon suivante :

- **entretien individuel d'une durée de 15 mn**, auprès d'un jury composé de 2 orthophonistes et d'un enseignant universitaire. Epreuve notée sur 100, toute note égale ou inférieure à 50/100 est éliminatoire.

L'entretien permet d'apprécier la motivation du candidat ainsi que ses capacités d'expression orale, d'aptitudes sensorielles et psychiques.

Cette évaluation a pour but d'éliminer catégoriquement tout candidat présentant un trouble d'articulation, de la parole, du langage, de la voix ou de la communication.

- évaluation des structures de la **communication orale en groupe d'une durée de 15 minutes**, auprès d'un jury composé d'un psychologue, d'un orthophoniste et d'un enseignant universitaire. Epreuve notée sur 100, toute note inférieure ou égale à 50/100 est éliminatoire.

Cette évaluation a pour but d'éliminer catégoriquement tout candidat présentant une perturbation notable du comportement.

5.- Classement

Au terme des épreuves écrites et orales, un **3^{ème} classement** sera effectué en additionnant les notes obtenues aux **épreuves écrites et orales**, soit un total sur 450 points.

Le Jury arrête la liste des candidats par ordre de mérite autorisés à s'inscrire en première année du Certificat de Capacité d'Orthophoniste dans la limite du nombre de places fixé par Arrêté Ministériel.

Il est établi une liste principale (liste d'admis) et une liste complémentaire.

Les éventuels ex-æquo à l'issue de toutes les épreuves (écrites et orales) seront départagés comme suit :

L'interclassement des candidats est défini en considérant la meilleure note au QCM « Langue » puis en cas de nouvelle égalité la meilleure note à l'entretien individuel puis en cas de nouvelle égalité la meilleure note à l'épreuve de « Discussion de culture générale » puis en cas de nouvelle égalité la meilleure note à l'épreuve de « Communication orale en groupe » puis en cas de nouvelle égalité la meilleure note au QCM « Logique ».

6. - Résultats

Les résultats des épreuves d'évaluation seront mis en ligne et affichés à la Faculté de Médecine la semaine du 4 juillet 2016.

Chaque étudiant sera informé par courrier des résultats qu'il a obtenu, et, en cas de réussite, de son rang de classement, sur liste principale ou sur liste complémentaire. Aucune information ne sera fournie par téléphone ou mail.

Si dans les dix jours suivant l'affichage des résultats, le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat suivant inscrit sur la liste complémentaire.

Pour les bacheliers, une attestation de réussite au Baccalauréat devra être adressée, au plus tard, 4 jours après les résultats du baccalauréat.

Les étudiants admis produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste.

La liste des candidats affectés au Centre de Formation Universitaire en Orthophonie de Clermont-Ferrand est

transmise au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne.

Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

7 - Calendrier des épreuves

A - Les **épreuves écrites** auront lieu le **mardi 10 mai 2016** à la Grande Halle, Plaine de Sarliève, 63802 Cournon d'Auvergne.

Epreuves écrites	Note sur	Heure d'appel	Durée	Horaire de composition
- QCM Langue *	100	8h00	30 mn	8 h 30
- QCM Logique *	50		30 mn	9 h 15
- Discussion Culture Générale	100	10h30	2 h 00	11 h 00

**Questions à choix multiple à correction informatisée. Les compositions sont à rédiger au stylo à bille noir (pas au crayon à papier).*

Pour éviter de perturber les candidats, aucune sortie de la salle d'examen ne sera autorisée durant chacune des épreuves. Elle ne pourra intervenir qu'à l'issue du ramassage des copies.

Pour des raisons de calendrier, il est impossible d'organiser une session spéciale pour les candidats résidant dans les DOM-TOM ; ces derniers devront obligatoirement se rendre à Clermont-Ferrand pour passer ce concours.

L'original de la pièce d'identité et la convocation seront exigés le jour des épreuves écrites pour accéder à la salle d'examen.

Les consignes relatives à ce concours sont mises en ligne et affichées à l'entrée de la salle d'examen.

B - Les **épreuves orales** seront organisées les **jeudi 23 juin (entretiens individuels) et vendredi 24 juin (entretiens en groupe) 2016** pour les **seuls 100 premiers candidats**, selon un ordre de passage qui sera précisé aux étudiants concernés.

Pour bénéficier de certains aménagements d'épreuves, les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves du concours. Ils adressent leur demande au Service de Santé Universitaire (SSU) :

SSU, 25 rue Dolet, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. : 04 73 34 97 20

Mail : anne.perreve@clermont-universite.fr

Le Président de l'Université notifiera sa décision au candidat. Le Directeur de l'Institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.